EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES DECHETS

BIENTÔT 100% DES EMBALLAGES ET PAPIERS DANS NOS BACS JAUNES



À partir du 1er janvier 2023 100% DES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT! À partir du 1er janvier 2023, tous nos papiers et nos emballages sont destinés à être triés. Cette simplification des consignes de tri est un plus pour la réduction de nos déchets! Cette barquette, ça se trie ou non? Maman, papa, je le mets où? A compter de janvier 2023, les consignes de tri seront plus claires et plus simples: tous nos emballages (que l'on tente de réduire par ailleurs) sont destinés à la poubelle jaune.

EMBALLAGES EN MÉTAL

EMBALLAGES EN CARTON ET BRIQUES

JOURNAUX, PAPIERS ET MAGAZINES

EMBALLAGES EN PLASTIQUE ET BARQUETTES POLYSTYRÈNE

ET BARQUETTES POLYSTYRÈNE

INTERDIT

VERRE (à apporter en point d'apport volontaire), GROS POLYSTYRÈNE ET CARTON BRUN (à apporter en déchèterie)

CITEO

Un doute, une question?

Contactes-nous : dechets dischets dechets dechet solor dechet

TOUS AU TRI! Hormis le verre (à déposer dans les colonnes ou en consignes), tous les emballages, qu'ils soient en carton (les petits volumes, sinon c'est en déchèterie), en métal, en plastique, en papier : direction le bac jaune. C'est simple!

Pour faciliter le tri, il ne faut pas imbriquer plusieurs emballages (pots de yaourts par exemple) et <u>nul besoin de les laver</u>. Ils doivent être déposés en vrac, même sales et aplatis pour gagner de la place. Ces déchets ont alors une grande chance d'être valorisés, contrairement au bac gris qui n'est pas retrié. Avec ces extensions de consignes, plus d'excuse pour ne pas trier : visez le bac jaune!